



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 51121

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nuisances dont peuvent être victimes les riverains des aérodromes. En effet, alors que les cartes d'approche - dites cartes VAC - précisent parfaitement les périmètres d'où peut être exclu tout survol, il semble difficile de les faire respecter. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'opposabilité des cartes VAC et les moyens permettant de les imposer aux pilotes qui les violeraient à de multiples reprises.

Texte de la réponse

Figurant sur les cartes d'atterrissage à vue (VAC), les circuits d'aérodrome font partie des consignes particulières propres à chaque terrain d'aviation, publiées par la voie de l'information aéronautique. Souvent, seule la portion de circuit à proximité immédiate de la piste, à l'atterrissage et au décollage, est représentée car il revient au pilote d'adapter sa trajectoire en fonction des possibilités de manoeuvre de son aéronef et des circonstances. Toutefois, afin d'éviter les nuisances sonores, les consignes particulières peuvent prévoir les zones dont « il est recommandé d'éviter le survol » et définir le circuit d'aérodrome dans sa totalité que le pilote doit respecter « dans la mesure du possible ». Le non-respect de ces consignes sans raison valable peut constituer une infraction, être relevé par les fonctionnaires et les agents de l'administration de l'aviation civile et déboucher sur une sanction disciplinaire, après consultation de la commission de discipline du personnel navigant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51121

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5483

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 674